

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 28/09/2020

La Réunion en zone alerte : circulation active du virus Mise en application des nouvelles mesures annoncées

En réponse à la situation sanitaire à La Réunion et suite aux annonces faites par le gouvernement, Jacques Billant, préfet de La Réunion a décidé en concertation avec les maires et les acteurs locaux de reconduire et renforcer les mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19.

Ce qui change à compter du 29 septembre :

Rassemblement de plus de 30 personnes interdits au sein des ERP

Les établissements recevant du public (ERP) tels que les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (type L), les chapiteaux, tentes et structures (type CTS), les établissements d'enseignement artistique spécialisé, les centres de vacances (type R), les salles de jeux (type P) et les salles des établissements de type N, O et P lorsqu'elles sont louées pour des soirées privées devront respecter la jauge maximale de 30 personnes. La danse amateur dans ces structures demeure interdite.

Reprise progressive des sports collectifs et de combat

Face à des enjeux sociaux et de santé, Jacques Billant après consultations des acteurs du secteur sportif et en lien avec les maires de La Réunion a décidé une reprise progressive et sous contrôle de l'activité sportive au sein des fédérations et des clubs. La pratique des sports collectifs (le football, le rugby, le handball, le basketball) et de combat (la boxe, le judo, etc) est autorisée dans le respect de protocoles sanitaires stricts. L'utilisation des vestiaires et la présence de personnes tiers (proches, parents) dans les installations sportives sont proscrites. Les compétitions et les rencontres sportives restent suspendues.

Prolongation de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes

Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits dans les espaces verts, les aires de loisirs, les parcs, les jardins, les aires de pique-nique aménagées, les plages et tout autre site utilisé à cet usage jusqu'au 15 octobre.

Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

La consommation d'alcool propice aux rassemblements dans l'espace public reste par conséquence interdite jusqu'au 15 octobre 2020. Les autorisations d'ouverture tardive au-delà de 00h30 sont toutes révoquées pour les bars et restaurants.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Ce qui change : les modalités de circulation des voyageurs à La Réunion

Motif impérieux n'est plus obligatoire entre Mayotte et La Réunion

Suite à la publication du décret du 27 septembre 2020 au Journal Officiel, les voyageurs ne sont plus dans l'obligation de justifier d'un motif impérieux pour circuler entre Mayotte et la Réunion.

Test à l'embarquement

Les voyageurs en provenance de Mayotte ne sont plus dans l'obligation de fournir un test négatif à l'embarquement. Toutefois, ils peuvent bénéficier d'une prise de température à l'aéroport Roland Garros grâce à la mise en place d'un nouveau corridor sanitaire intégrant des caméras thermiques.

Septaine de précaution

A leur arrivée à La Réunion, les voyageurs qu'ils arrivent de métropole ou de Mayotte ne sont plus soumis à une septaine obligatoire notifiée par arrêté préfectoral individuel.

Toutefois, les autorités préconisent fortement cette septaine et en appellent à la responsabilité individuelle pour freiner la propagation de l'épidémie.

Cette période de précaution de 7 jours permet de s'assurer que les voyageurs ne sont pas dans la phase d'incubation du virus et d'éviter toute contamination. Réaliser une septaine veut dire :

- S'isoler à domicile
- Protéger les personnes vulnérables ou les proches en refusant tout contact pendant la période 7 jours.
- Faire appel à un proche pour réaliser les courses

La préfecture et l'Agence régionale de santé recommande également d'effectuer un test à J+2 ou J+4 après l'arrivée sur le territoire en complément de la septaine de précaution.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

INFORMATION

#COVID19

Mise à jour le 28 /09/2020

	La Réunion → La Métropole	La Métropole → La Réunion	La Réunion → Mayotte	Mayotte → La Réunion	Pays zone OI → La Réunion
Attestation sur l'honneur	✓	✓	✓	✓	✓
Test obligatoire 72 h avant embarquement	✗	✓	✗	✗	✓
Formulaire Aide au contact tracing	✗	✓	✓	✓	✓
Motif impérieux	✗	✗	✗	✗	Ressortissants français uniquement
Isolement domicile 7 jours	PAS CONCERNE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J OBLIGATOIRE
Test à J +2 ou J+4 après arrivée	✗	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE



Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974